

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1

L'opération de Parrainage est organisée par le Groupe Launay, 19 bd de Beaumont - CS 71202 - 35012 Rennes Cedex. Elle porte sur l'ensemble des programmes du Groupe Launay à l'exclusion des terrains à bâtir libres de constructeur.

ARTICLE 2

Peut accéder au droit à l'enregistrement d'un Parrainage, toute personne ayant signé un acte de vente dans l'un des programmes du Groupe Launay. Le personnel du Groupe Launay est exclu de cette opération de Parrainage. Le Parrain ne peut pas se parrainer lui-même.

ARTICLE 3

L'opération de Parrainage permet au "Parrain" de bénéficier dans les conditions décrites ci-après, de chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € ou 100 €. Ces chèques-cadeaux ne pourront être convertis en espèces ou en chèques.

ARTICLE 4

Le nombre de "Filleul" est limité au maximum à trois pour un même "Parrain". Le parrainage d'un "Filleul" ouvre le droit au "Parrain" de bénéficier de chèques-cadeaux d'une valeur globale de 750 €. Le parrainage d'un 2^{ème} "Filleul" ouvre le droit au "Parrain" de bénéficier de chèques-cadeaux d'une valeur globale de 1000 €. Le parrainage d'un 3^{ème} "Filleul" ouvre le droit au "Parrain" de bénéficier de chèques-cadeaux d'une valeur globale de 1500 €.

ARTICLE 5

Pour ouvrir droit à l'enregistrement du Parrainage, le coupon établi à cet effet, devra être dûment rempli, daté et signé par le "Parrain" et adressé par courrier ou par courriel au Groupe Launay avant ou au plus tard lors de la première visite du "Filleul" (le cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi). Dans l'hypothèse où le "Filleul" serait déjà identifié au sein du Groupe Launay, le "Parrain" en serait informé car le présent parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas connues par le Groupe Launay. Tout coupon incomplet ou parvenant au sein du Groupe Launay après la date de la première visite du "Filleul" sera déclaré nul.

ARTICLE 6

Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux "Parrains" différents, le coupon pris en compte sera celui qui sera arrivé en premier au sein du Groupe Launay (le cachet de la Poste ou l'accusé de réception du courriel faisant foi).

ARTICLE 7

Conditions à remplir pour ouvrir droit au bénéfice des chèques-cadeaux :

- Le "Filleul" ne doit pas déjà être en relation avec le Groupe Launay au moment où le "Parrain" adresse son coupon
- Le "Filleul" devra obligatoirement avoir régularisé son acquisition par acte authentique.
- Le "Filleul" ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 8

Pour recevoir ses chèques-cadeaux, le "Parrain" devra adresser un courrier au Groupe Launay l'informant de la réalisation des conditions décrites à l'article 7 susvisées, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'acte authentique du "Filleul". A réception de ce courrier, une fois la validité du parrainage constatée, le Groupe Launay fera parvenir les chèques-cadeaux au "Parrain" par courrier. Le filleul reçoit un coffret de bienvenue lors de la réservation de son bien immobilier.

ARTICLE 9

L'opération de Parrainage est valable du 01/03/2017 jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 10

Conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le "Parrain" et le "Filleul" disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises au Groupe Launay. Le "Parrain" et le "Filleul" pourront exercer ce droit en s'adressant par courrier à :

GROUPE LAUNAY

Parrainage

**19, boulevard de Beaumont - CS 71202
35012 Rennes Cedex**

Ou par email à :

service.commercial@groupe-launay.com